Formation

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Arbido**

Band (Jahr): **12 (1997)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FORMATION PROFESSIONNELLE: NOUVELLES

Nous publions les informations suivantes avec réserve, vu que, la décision approuvant le nouveau projet de la «Formation de spécialistes HES en information documentaire», est reportée ultérieurement. Verrons-nous en automne 1998 la réalisation de la formation I+D? et où?

Il est vrai que la direction de l'ESID, de HTL et du HWV sont en accord de principe. Le nouveau titre de la «Formation de spécialistes HES en information documentaire» n'est plus contestable puisqu'il a été approuvé lors de la séance concernant le règlement de l'Ordonnance sur les hautes écoles spécialisées du 11 septembre 1996. Il n'est pas exclu de penser que pendant la période transitoire, l'année de stage prescrite dans le règlement de la nouvelle formation ne soit pas retenue faute de temps. Malheureusement, à ce sujet nous n'avons pas d'informations précises.

Spécialiste en information documentaire

Dans la presse nous apprenions que: le Conseil Fédéral reportait la date d'approbation de la «Formation de spécialistes HES en information documentaire» un an plus tard. Nouveau délai: février 1998.
D'ici là le débat reste ouvert: Quelles écoles offriront la possibilité de la nouvelle formation I+D? le nombre de places disponibles?
Les responsables de l'ESID (Ecole supérieure d'information documentaire, Genève), du HTL (Ingenieurschule Chur) et HWV (Höhere Wirtschafts- und Verwaltungsschule, Luzern) assurent unanimes que la formation I+D débutera en automne 1998, ce qui permet déjà aux bibliothèques, archives et documentations de prévoir pour l'automne 1997, des places de stage pour les candidats (titulaires d'une maturité) à la formation I+D.

Le but, du stage pratique d'un an, sera de donner une expérience pratique excellente aux stagiaires avant la formation théorique prévue. L'institution qui forme des stagiaires sera responsable de leur expérience pratique, ce qui exclut l'idée de stage = travail routinier, main-d'œuvre pas chère. Aux stagiaires qui jusque là étaient étudiants, l'année de stage devrait leur offrir l'expérience pratique professionnelle et leur permettre d'avoir un aperçu général de leur plan d'études à venir. On ne sait encore précisément rien sur l'organisation effective de ce stage. Les Associations et institutions qui offrent des places de stage sont priées d'apporter leurs initiatives à l'élaboration du projet I+D.

Assistant(e) en information documentaire

Les trente articles définis du Règlement de la formation d'Assistant(e) en Information documentaire sont positifs. Ils ont été constitués par les offices cantonaux de formation professionnelle et d'autres associations également engagées dans le projet.

Le plan d'études suscita un débat dynamique accompagné de vives critiques. L'opinion générale opte pour une formation adéquate de bonne intelligence avec les exigences de la profession, afin d'éviter l'ajustement d'une formation médiocre et insatisfaisante. Ce qui nous amène à choisir entre deux possibilités:

- prolonger le temps d'apprentissage d'une année,
- multiplier les jours de cours.

Nous nous décidons pour la deuxième proposition. Une demi-journée supplémentaire de cours permet d'enrichir l'enseignement théorique ce qui élèverait le plan d'étude à 1600 heures de cours professionnels.

Malgré l'adaptation exigée par le plan d'études, le Groupe de Travail s'accorde avec l'OFIAMT afin que le Règlement puisse entrer en vigueur dès le 1er janvier 1998.

Ce qui signifierait que les premiers apprentis commenceraient leur formation en automne 1998.

Fin mai, a eu lieu une séance d'approbation du Règlement constitué et celui-ci serat paraphé par le Département fédéral de l'économie publique. Dès l'acceptation définitive et officielle du Règlement, nous pourrons créer le mode de formation désiré, optimal et dynamique, de ce nouvel apprentissage. Ceci intéresse spécialement tous ceux qui travaillent déjà dans la formation des stagiaires, mais aussi, ceux qui voudraient participer activement à ce projet.

Toute personne intéressée peut s'annoncer à la Délégation de la formation. Puis nous envisagerons la préparation des enseignants. D'autres informations parviendront en temps voulu.

En réponse à certaines questions non traitées dans ce présent article, nous vous prions de vous référer aux articles de ARBIDO No 7-8/96 et 11/96.

Monica Wyss

DÉLÉGATION A LA FORMATION
AUSBILDUNGSDELEGATION

BBS
- Edmund Wiss
- Monica Wyss

VSA/AAS
- Stefan Jäggi
- Regula Nebiker

SVD/ASD
- Philippe Haymoz-Gerzson
- Max Maschek